



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 9 octobre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : 25 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 25

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Dany JAMMES ;

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ;

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_064

Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Sitcom Côte Sud des Landes

Monsieur le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a examiné, sous la forme d'un audit flash, la gestion et les comptes du Sitcom Côte Sud des Landes pour les exercices 2020 et suivants.



A l'issue de la procédure contradictoire, la CRC a remis son rapport d'observations définitives le 4 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-6, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. La transmission du rapport donne lieu à un débat. Ce n'est qu'après la réunion du Comité syndical que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse du Président du syndicat, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

Aussi, Monsieur le Président du Sitcom propose aux membres du comité syndical de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et d'en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des juridictions financières

Considérant le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la réponse de M. le Président sur l'audit flash des comptes et de la gestion du Sitcom Côte Sud des Landes pour les exercices 2020 et suivants

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du Président du Sitcom Côte Sud des Landes

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 9 octobre 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

